D3C EXPERT COMPTABLE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 8 RUE DES MUSCATS
66240 SAINT ESTEVE
843 410 770 RCS PERPIGNAN

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2023

Le 31 décembre 2023 à 09 heures, au siège social,

Christelle DÉTROY, demeurant 8 rue des Muscats 66240 ST ESTEVE,

Associée unique et seule Gérante de la Société D3C Expert Comptable,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Modification de l'objet social et modification corrélative des articles liés à cet objet social

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, à compter du 01/01/2024, d'adopter une nouvelle dénomination sociale, à savoir « **ABMF IMMOBILIER** ».

En conséquence, l'article ***"2"*** des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 **- Dénomination sociale**
La nouvelle dénomination de la Société est : **ABMF IMMOBILIER**
Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social. »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, à compter du 01/01/2024, de modifier l'objet social de la société en supprimant l'activité d'expertise comptable pour la remplacer par l'activité de gestion immobilière.

En conséquence, l'article lié à l'objet social est modifié ainsi que tous les articles qui font mention des règles liées à la profession d'expertise comptable.

L'article «3» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 **– Objet social**
La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles, ainsi que l'achat et la vente de tous immeubles.
  Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

L'article « 8 » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 8 **– Opérations sur le capital**
Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les dispositions légales de détention des droits de vote. »

L'ensemble des articles faisant référence à la profession d'expertise comptable est modifié comme suit :

L'article 10 – Cessation d'activité d'un professionnel associé est supprimé.

A la suite de la suppression de cet article, les articles portant les numéros 11 à 23 sont renumérotés et portent les numéros 10 à 22.

L'article « 23 » des statuts qui devient l'article « 22 » a été modifié comme suit :
ARTICLE 22 **– « Contestations »**
En cas de contestation entre les associés, les gérants, les liquidateurs et la société ou entre les associés eux-mêmes au sujet des affaires sociales ou relativement à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, les intéressés s'efforceront, avant tout recours contentieux devant les juridictions étatiques de faire accepter l'arbitrage.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique
Certifié conforme
Christelle DÉTROY

